



Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription – arrêté du 07 juin 1977 modifié et septième partie, marques sur chaussées - arrêté du 16 février 1988 modifié

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'évacuation des déchets aux points de collecte enterrés mis en place sur l'aire de stationnement en face du 4 rue du Rempart, à Louviers.

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers et riverains en réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules au droit des points de collecte susvisés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule, sauf véhicule de collecte, de maintenance et de secours, seront interdits au droit des points de collecte des déchets sur l'aire de stationnement en face du 4 rue du Rempart, à Louviers.

ARTICLE 2 - Pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par les Services Techniques de la ville de Louviers

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

16 MAI 2025

Fait à Louviers, le **16 MAI 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

